

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord,
M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Voisin et M. Le Mèner

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la dernière phrase de l'alinéa 215, après le mot :

« approche »

insérer les mots :

« tout en poursuivant un effort budgétaire spécifique pour les établissements de l'éducation prioritaire : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler que l'éducation prioritaire nécessite des moyens spécifiques pour les établissements, ceux-ci pouvant être différenciés dans le cadre de contrats d'objectifs.